



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 16 AOUT 2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE  
SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
CS 90099  
06273 VILLENEUVE-LOUBET  
CEDEX

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ET

SERVICE DES CARRIERES  
SPP/PATS

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
AUDREY MAZZOLA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

**ARRÊTE SDIS N° 23 4 1 4 0**

**PORTANT NOMINATION DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT**

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de justice administrative,

*VU* le code général de la fonction publique,

*VU* la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*VU* le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

*VU* la délibération n° 23-B27 du 23 mai 2023 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'ajustement de l'arrêté portant organisation du SDIS des Alpes-Maritimes,

**CONSIDERANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

## ARRETEMENT

### ARTICLE PREMIER :

**Monsieur Laurent SEVE** (matricule : 5514) né le 22 août 1971 à Lyon (69), commandant de sapeurs-pompiers professionnels, **est nommé dans les fonctions d'adjoint au chef du groupement fonctionnel Numérique et Système d'Information**, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023**.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.  
Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes**

**Le préfet des Alpes-Maritimes**



**Charles-Ange GINESY**  
Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,  
Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,  
**Le Secrétaire Général**  
SG 4522  
  
**Philippe LOOS**